

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER - PERREAUT - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Vincent GOMEZ - Jean-Pierre BERTRAND représenté par René CAMPIONI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Patrick BORE représenté par Henri MATTEI - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Gérard CHENOZ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Alain CROCE représenté par Joël DUTTO - Eric DI MECO représenté par Paul HUBAC - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Gérard GRAUGNARD représenté par Antoine LORENZI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Catherine JALINOT représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Mourad KAHOUl représenté par Claude DAUMERGUE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Alain LAURENS représenté par René MALLEVILLE - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Corinne LEGAL représentée par Jean-François DENIS - Michel LO IACONO représenté par Jean BRUNEL - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Martine MATTEI représentée par Marc POGGIALE - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Pierre SEMERIVA - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Benoît PAYAN représenté par Clément YANA - Claude PICCIRILLO représenté par Eugène CASELLI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Claude TORNOR représenté par Eric LEOTARD - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Philippe CAMILLIERI - Jean-Marc CORTEGGIANI - Martine GOELZER - Gérard GUISSANI - Bernard JACQUIER - Laurence JOUANDON - Albert LAPEYRE - Jacqueline MAURIC - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Philippe SAN MARCO - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 011-144/13/CC

■ Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec European Homes Promotion 2 pour le secteur de Laure à Châteauneuf-les-Martigues.
DUFSV 13/9256/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-les-Martigues prévoit au titre d'une orientation d'aménagement le développement des quartiers situés à l'Est de la Commune, sur le secteur dénommé Charité -Frascati-Bastide Neuve.

Les objectifs poursuivis dans ce cadre, concourent notamment à accroître l'offre de logement et renforcer la mixité sociale sur la commune.

En cohérence avec ces objectifs, deux opérateurs immobiliers, European Homes Promotion 2 et Cogedim Provence envisagent la réalisation d'opérations de constructions situées Route de Laure, quartier de la Bastide Neuve.

En effet, European Homes Promotion 2 prévoit la réalisation de 104 logements dont 52 logements sociaux pour une surface total de plancher d'environ 7390m².

Ce programme comprend la réalisation de 11 bâtiments (en collectifs et individuels groupés) et 24 maisons individuelles.

Cogedim Provence projette, pour sa part, la réalisation de 67 logements collectifs dont 17 logements sociaux, pour une surface totale de plancher de 3718 m².

Aussi, en application des articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, et afin d'accompagner le développement du secteur Bastide Neuve, la commune de Châteauneuf-les-Martigues, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et les deux opérateurs immobiliers se sont rapprochés aux fins de mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial lié aux opérations de constructions ci avant évoquées.

L'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme prévoit en effet, que lorsqu'une ou plusieurs opérations de construction nécessitent la réalisation d'équipements publics, le ou les constructeurs peuvent conclure, avec la personne publique compétente en matière PLU, une convention de Projet Urbain Partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

L'institution d'un Projet Urbain Partenarial relève ainsi de la compétence de la Communauté Urbaine, néanmoins, il peut permettre le financement d'équipements relevant de compétences d'autres collectivités.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

Le Programme d' Equipements Publics à réaliser au titre du Projet Urbain Partenarial de Laure est fixé par les Conventions de Projet Urbain Partenarial; il comprend notamment l'aménagement d'un carrefour à feu sur la RD48a (route de Laure) et la réalisation de voies nouvelles inscrites au PLU, ainsi que les réseaux secs et humides y afférents.

Chacun des projets menés par les opérateurs fera l'objet d'une convention de PUP qui déterminera les conditions et modalités de prise en charge financière des équipements publics devant être réalisés par la Collectivité.

Les conventions seront conclues entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et les constructeurs en présence de la Commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Il est ainsi proposé d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial avec European Homes Promotion 2 et Marseille Provence Métropole et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à la signer.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de Châteauneuf-les-Martigues du 10 janvier 2013 émettant un avis favorable à la mise en œuvre de conventions de PUP sur le secteur de Bastide Neuve.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'accompagner le développement du secteur Bastide Neuve par la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de Projet Urbain Partenarial ci-annexée conclue avec European Homes Promotion 2

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté Urbaine –2013 – Opération n° projet DF 13/2 Nature 2111, 2031, 2138 et 2315 – Fonction 824 – Sous politique C140.

Article 4 :

Les recettes seront constatées au Budget de la Communauté Urbaine –2013 Opération n° projet DF 13/2 chapitre 13.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à l'Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI